



L'orientation

L'orientation des élèves se construit dès la classe de sixième et tout au long de la scolarité grâce au parcours Avenir, mais aussi grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les parents, les enseignants, la direction des établissements, les conseillers d'orientation psychologues (COP).....

Le choix de l'orientation est de la responsabilité de la famille ou de l'élève quand il est majeur.

Les paliers d'orientation de fin de 6^{ème} et 4^{ème} ont été supprimés. En conséquence, il n'existe plus que **deux paliers d'orientation : la 3^{ème} et la 2^{nde}**.

A noter également que la loi de refondation de 2013 a inscrit le caractère exceptionnel du **redoublement** qui n'est donc plus une voie d'orientation (Voir l'article sur notre site concernant le redoublement).

La classe de 3^{ème} : un palier d'orientation

La classe de 3^{ème} marque la fin du collège et constitue le premier palier réellement décisif du point de vue de l'orientation. C'est donc un moment déterminant dans la scolarité.

Toute l'année de 3^{ème} pourra être nécessaire à préparer son orientation que ce soit en s'informant sur les différents parcours, en faisant le point sur ses compétences, en dialoguant avec son professeur principal et/ou le COP, en se rendant aux portes ouvertes dans les établissements, aux différents salons etc

Après la 3^{ème}, on peut poursuivre ses **études** :

- Vers une voie générale et technologique dans un lycée d'enseignement général et technologique avec une année en 2^{nde} qui permettra de poursuivre son orientation vers des études variées dans l'enseignement supérieur,
- Vers une voie professionnelle dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation pour apprentis.

Selon la voie envisagée, les procédures ne sont pas les mêmes, mais le **calendrier** est identique pour tous les élèves de troisième :

- Formulation des vœux par l'élève via la fiche de dialogue (ou fiche navette)
- Le conseil de classe du 2^{ème} trimestre rend un avis provisoire d'orientation
→ Dialogue avec l'établissement en cas de désaccord
- Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre formule une proposition d'orientation
→ En cas de désaccord, les parents peuvent faire appel de cette décision, la commission d'appel se déroule quelques jours après (voir plus loin)
- Envoi de l'avis d'affectation,
- Inscription dans l'établissement.

Formulation des vœux :

Cette formulation se fait via la **fiche de dialogue** (ou fiche navette ou fiche de suivi) remise par le collège, on formule un ou plusieurs vœux provisoires : 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP.

Cette fiche de dialogue sera présentée lors des différentes phases d'orientation : avant le conseil de classe du 2^{ème} trimestre, puis avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Conseil de classe du 2^{ème} trimestre :

Le conseil de classe du 2^{ème} trimestre rend un avis provisoire d'orientation. Cet avis sera notifié dans la fiche de dialogue : soit la demande est acceptée, soit elle ne l'est pas et l'avis sera complétée par des observations ou recommandations.

En cas de désaccord, il convient alors d'entamer un dialogue avec l'établissement, les équipes pédagogiques et le COP en vue du choix définitif.

Les parents devront signer la fiche de dialogue pour attester avoir bien pris connaissance de cet avis.

→ Avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre, la fiche de dialogue sera transmise à nouveau aux parents par le collège afin que les choix définitifs soient stipulés.

Conseil de classe du 3^{ème} trimestre :

Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre formule une proposition d'orientation :

- Si cette proposition correspond à la demande des parents, elle devient alors décision d'orientation et est notifiée par le chef d'établissement,
- Si cette proposition est différente, le chef d'établissement doit rencontrer les parents pour dialoguer. A l'issue de cette phase de dialogue, il prend la décision définitive.

En cas de désaccord avec cette décision définitive, les parents peuvent faire appel dans un délai de 3 jours auprès d'une commission départementale qui prendra la décision d'orientation définitive (voir plus loin).

Important : Tout le déroulé concernant l'orientation doit être impérativement mentionné dans la fiche de dialogue (vœux provisoires, vœux définitifs, décision d'orientation, désaccord des parents y compris la demande d'appel des parents).

→ **La fiche de dialogue a une valeur juridique.**

A noter : à tout moment de cette procédure, si les parents n'obtiennent pas satisfaction, ils peuvent opter pour le maintien dans la classe d'origine (redoublement) tout en mesurant pleinement l'intérêt de ce maintien par rapport au projet de l'élève. Le chef d'établissement peut refuser une demande de redoublement exprimée par la famille.

L'affectation : il s'agit de la procédure administrative et informatisée Affelnet (Affectation des élèves via le Net) qui est utilisée par le Rectorat pour attribuer une place à un élève dans un lycée. Elle concerne les élèves demandant principalement :

- Une admission dans la voie professionnelle (y compris lycée agricole)
- Une admission en 2^{nde} générale et technologique
- Une dérogation pour être admis dans un lycée hors secteur.....

Vous recevrez une notification d'affectation en lycée fin juin. Il conviendra alors de suivre les directives de l'établissement pour s'inscrire.

A noter : si un élève obtient une décision d'orientation pour une 2^{nde} générale et technologique, sa place est assurée dans son lycée de secteur. Le lycée de secteur est défini à partir du domicile des représentants légaux de l'élève.

A noter : si un élève est sur liste supplémentaire, il sera appelé dès qu'un désistement sera connu et dans le respect de l'ordre du classement.

Pour les élèves non affectés dans la voie professionnelle, un second tour aura lieu début juillet qui portera uniquement sur les places vacantes en lycée professionnel public (2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP).

→ Consulter sur notre site le guide de l'Onisep « Après la 3^{ème} »

La classe de 2^{nde} Générale et Technologique : une classe de détermination

La classe de 2^{nde} générale et technologique est la classe à l'issue de laquelle l'élève poursuit sa scolarité soit :

- vers une série générale (L, S ou ES)
- soit vers une série technologique (STI2D, ST2A, STL, ST2S, STMG, STAV, TMD, STHR).

Calendrier : Le déroulement du point de vue de l'orientation est similaire à celui de l'année de 3^{ème}. L'élève fait cependant un choix qui engage ses deux prochaines années au lycée et ses études après le baccalauréat.

➔ Consulter sur notre site le guide de l'Onisep « Après la 2^{nde} »

La classe de Terminale :

La classe de Terminale correspond à l'année du baccalauréat et donc à l'accès à la formation choisie et préparée depuis le collège. La fin de la classe de Terminale doit pouvoir permettre à l'élève de continuer son parcours en s'inscrivant dans les établissements lui offrant les meilleures possibilités correspondant à son choix professionnel.

Calendrier : Les futurs étudiants doivent préparer l'entrée dans l'enseignement supérieur dès le mois de janvier. Pour ce faire, ils doivent se préinscrire obligatoirement sur le portail unique Admission Post Bac (APB). Ils peuvent bénéficier de l'orientation active : une démarche de conseil et d'accompagnement pour choisir une formation dans l'enseignement supérieur

APB permet d'accéder à la plupart des formations supérieures (universités, écoles supérieures, grandes écoles...). Certains élèves qui souhaitent intégrer une école spécialisée ou une grande école doivent faire une inscription spécifique.

➔ Consulter sur notre site le guide de l'Onisep « Après la 2^{nde} »

Le parcours Avenir :

Inscrit dans la loi d'orientation de 2013, ce parcours doit permettre aux élèves de la 6^{ème} à la terminale de construire progressivement leur orientation. Pour ce faire, ce parcours éducatif donne aux élèves la possibilité de s'informer afin de bien préparer leur orientation, de réfléchir à leur projet personnel, de découvrir le monde professionnel grâce à un stage en entreprise, des activités en classe. Chaque élève peut en bénéficier.

Handicap et affectation :

Les élèves en situation de handicap bénéficient de priorités d'affectation. Le point doit être fait avec l'enseignant référent, le professeur principal, le COP, le médecin scolaire.

Lieux d'information de l'orientation : centre d'information et d'orientation (CIO), Permanence d'accueil d'information et d'orientation (PAIO), Centre d'information jeunesse (CIDJ) ...Ces organismes correspondent à des publics spécifiques : collégiens, lycéens, jeunes de 16 à 25 ans.

Commission d'appel :

La procédure en **commission d'appel** repose sur un désaccord entre le chef d'établissement et les parents concernant la **décision d'orientation**. Elle ne concerne plus que les paliers d'orientation que sont la 3^{ème} et la 2^{nde}.

Cette commission se réunit en juin. Les parents peuvent demander à être entendus ou joindre une lettre expliquant les motifs de l'appel ou se faire représenter.

Les décisions de la commission d'appel ne sont pas contestables.

→ Si, à l'issue de la commission d'appel, les parents n'obtiennent pas la voie d'orientation demandée, ils ont le droit de demander le redoublement de leur enfant dans sa classe d'origine. Cette demande n'est valable qu'une fois et dans la limite des places disponibles (décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves). Le chef d'établissement peut refuser une demande de redoublement exprimée par la famille.

NB : La commission d'appel ne doit pas être confondue **avec** la **commission de recours** qui statue sur les **demandes de redoublement exceptionnel** demandées par les familles et refusées par les chefs d'établissement sur tous les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde} et 1^{ère}. Pour faire un recours dans cette commission, l'élève doit impérativement avoir eu une longue rupture des apprentissages dans sa scolarité.

Informations / Dialogue avec les parents : dans de nombreux établissements, la procédure sur le redoublement est mal expliquée aux parents et/ou pas respectée : parents non informés de la possibilité de faire un appel/recours, manque de dialogue, pas de notification.... Il est pourtant très important que les parents soient bien informés de leur possibilité de faire appel/recours. Ils sont parfois poussés, soit à maintenir leur enfant dans sa classe d'origine, soit à accepter la décision d'orientation.

Or ce droit de faire appel doit être respecté, pour laisser toutes ses chances à l'élève d'aller dans la filière de son choix. La commission a un regard extérieur et peut avoir une analyse différente du dossier de l'élève et de son projet d'orientation.

Les parents FCPE sont à votre disposition, n'hésitez pas à les solliciter.